

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 16 novembre 2023

Direction Administration Générale, Elections et Services à la Population
N°05.07.2023.100

Objet : Avenant au règlement intérieur de la Médiathèque George Sand portant sur les modalités d'usage du casier de retour de documents - Autorisation

Date de la convocation : 08 novembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, M. David BEAUCOUSIN, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mmes Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Infali DABO, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.
Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.
Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.
Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.
Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTS :

Monsieur Ibrahim DEM.
Madame Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Evelyne LERICHE

RAPPORTEUR : Rosario TARSIA

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le projet d'avenant au règlement intérieur de la médiathèque George Sand annexé.
- La demande de subvention formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) concernant l'acquisition de ce mobilier.
- L'avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Jeunesse » en date du 29 septembre 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant au règlement intérieur de la Médiathèque George Sand portant sur les modalités d'usage du casier de retour de documents - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 20/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2023

Numéro de l'acte : 05-07-2023-100 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231116-05-07-2023-100-DE

Date de décision : 16/11/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

CONSIDERANT :

- La nécessité de procéder à une mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque George Sand afin de permettre aux usagers un retour des documents en dehors de ses horaires d'ouverture.

Un casier de retour de livres a été installé près de l'entrée la médiathèque. Cette installation permet de proposer un nouveau service aux usagers de cette structure municipale car il favorise un retour des documents en dehors de ses heures d'ouverture.

Les modalités pratiques de ce service ont été prévues dans le règlement intérieur de la médiathèque afin que les conditions d'usages et les responsabilités de chacune des parties soient bien définies et claires pour l'utilisateur et les agents municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant au règlement intérieur de la Médiathèque George Sand, spécifiant les modalités d'usage et les responsabilités de chacune des parties concernant l'usage du casier de retour de documents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant au règlement intérieur de la Médiathèque George Sand.

Pour copie conforme,

Cléon, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 20/11/2023

Transmis en Préfecture le : 20/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

**Avenant n°1 au règlement intérieur de
la médiathèque George Sand
Réglementation et modalités d'usage
du casier de retour de la médiathèque
G. Sand**

Dispositions générales

Préambule : Un casier de retour de livres est installé devant la médiathèque G. Sand. Il a pour objet de permettre un retour des documents en dehors des heures d'ouverture. Ce sont les conditions d'usages et les responsabilités de chacune des parties qui sont définies dans les articles de cet avenant au règlement intérieur de la médiathèque G. Sand.

Article 1 : Comme indiqué en préambule, le casier de retour de livre a pour objet de permettre à l'utilisateur de restituer les documents de la médiathèque de Cléon en sa possession à tout moment. Cela lui offre une plus grande liberté et peut favoriser la rotation des documents.

Article 2 : Les ouvrages des autres structures du RMTE ne sont pas concernés par ce service, les retours des documents se faisant toujours sur le site d'emprunt. Par conséquent, seuls les documents estampillés « médiathèque de Cléon » peuvent être restitués par l'intermédiaire de ce casier de retour.

Article 3 : Le casier de retour des documents sera quotidiennement contrôlé par les agents de la médiathèque qui vérifieront les documents restitués et enregistreront les retours. Un délai pourra toutefois apparaître entre le jour du dépôt et le temps de traitement de celui-ci.

Article 4 : Les documents déposés dans le casier ne sont considérés « rendus » qu'après enregistrement de ceux-ci sur le SIGB par les personnels de la médiathèque. Tant que le document n'est pas retiré de la fiche de l'utilisateur, il reste considéré en possession de ce dernier et peut être réclamé, comme tout autre document, à l'issue du temps de prêt. Les articles 16 et 17 du règlement intérieur concernant la perte d'un document pourront alors s'appliquer le cas échéant.

Article 5 : De la même façon, le contrôle de l'état du document remis par l'intermédiaire du casier de retour sera effectué par les agents de la médiathèque à l'occasion de l'enregistrement du document. S'il est estimé que le document a été détérioré au cours de son emprunt ou s'il a été rendu incomplet (absence du matériel d'accompagnement par exemple), l'utilisateur sera recontacté pour en être informé et l'article 18 du règlement intérieur concernant la détérioration ou la perte d'un document pourra s'appliquer le cas échéant.